Règlement– « Un potager, mille saveurs ! »

Labellisée « Projet Alimentaire Territorial » depuis 2021, la Communauté de Communes des Hauts de Flandre vise à relocaliser l'agriculture et l'alimentation sur son territoire et a pour objectif de développer des actions concrètes pour répondre aux enjeux économiques, environnementaux et sociaux liés à l'alimentation (lutte contre le gaspillage alimentaire, soutien aux filières locales de production et de distribution, transition agro-écologique, éducation alimentaire ou accessibilité financière et géographique).

Grâce à un financement européen via le Fond vert, la C.C.H.F. offre la possibilité à 4 communes du territoire de **bénéficier d'un accompagnement pour la création d'un espace de jardin potager**, couplé à **un programme d'animations en lien avec l'alimentation et l'agriculture**, d'une durée de 6 mois.

Les quatre communes sélectionnées bénéficient avec le Centre Education Nature du Houtland (CENH) :

- D'une expertise et d'un temps d'évaluation du terrain en début de processus (Janvier)
- D'un accompagnement pour la mise en place du jardin potager avec un jardinier expert (février)
- D'un suivi de l'espace jardin potager à raison d'intervention d'1h30 deux fois par mois (mars à juin)
- D'un kit de démarrage : graines, plants, fleurs, aromates
- D'une mise à disposition d'un kit d'outils de jardinage
- D'un carnet de bord à remplir tout au long du projet
- D'un programme d'animation en lien avec l'alimentation et l'agriculture
    - Deux animations en lien avec le jardin-potager par le C.E.N.H.
    - Une intervention en classe via le savoir-vert
    - Une animation choisie par vos soins pour un montant total de 500€

Ce règlement vise à assurer une gestion transparente, efficace et coordonnée des projets de jardins potagers, tout en garantissant une visibilité adéquate des financeurs et partenaires impliqués dans ces initiatives.

Au travers de ce règlement, les lauréats du projet « un potager, mille saveurs » ont plusieurs engagements rédigés ci-dessous :

1. *Gestion de projet*

- **Suivi du projet**

Chaque personne référente du projet s'engage au début du projet, début janvier, à réaliser une réunion technique avec la chargée de mission PAT et le Centre Education Nature du Houtland (CENH) pour : établir le plan d'actions, le calendrier prévisionnel, le budget prévisionnel et faire un état des lieux du terrain mis à disposition pour le jardin potager.

Suite à cette réunion, les personnes référentes de chaque projet s'engagent à contacter les structures choisies pour les temps d'animations, pour fixer les dates, l'organisation, la logistique de ces dernières

et demander un devis au nom et à l'adresse de la CCHF. Les devis devront être envoyés avant fin janvier 2026 à la chargée de mission PAT de la CCHF afin qu'elle puisse réaliser les bons de commande.

Chaque porteur de projet s'engage à réaliser un suivi régulier du projet en remplissant notamment le carnet de bord, et en tenant informé la chargée de mission PAT sur le suivi mais aussi sur les changements de programme, s'il y a. Il s'engage également à tenir à jour un document indiquant les étapes de mise en œuvre, les activités menées et les résultats obtenus (type de la cible, nombre de personnes présentes aux ateliers, nombre de personnes venant dans les jardins potagers…).

- **Assister aux réunions techniques**

Chaque porteur de projet lauréat s'engage à participer à la réunion technique de mi-parcours organisée par la CCHF pour échanger de l'avancement des projets de chacun.

- **Bilan et évaluation**

Les porteurs de projets lauréats s'engagent à fournir un bilan avant le 10 juillet, indiquant : les projets réalisés, les partenaires impliqués, les défis rencontrés, les progrès et résultats obtenus.

- **Assurer la pérennité du projet**

Les porteurs de projets lauréats s'engagent à assurer la pérennité du projet, en veillant à son entretien et à sa continuité après la période de financement initiale.

2. ***Entretien du jardin***

Le CENH assure la mise en place du jardin ainsi qu'un suivi de celui-ci deux fois par mois pendant six mois. Hors de ces temps, les porteurs de projet s'engagent à assurer l'entretien régulier du jardin potager. La commune veillera à préserver la biodiversité locale en encourageant la présence d'espèces végétales et animales favorables à un écosystème équilibré. Les méthodes privilégiées devront respecter celles du CENH.

L'engagement pour un entretien constant du jardin potager contribuera à assurer sa productivité, sa durabilité et à en faire un espace agréable et accueillant pour l'ensemble de la communauté.

3. ***Communication et visibilité***

- **Logos des financeurs et partenaires**

Les porteurs de projets lauréats s'engagent à inclure le logo des financeurs (cf. ci-dessous), à savoir : la Communauté de Communes des Hauts de Flandre et le fond vert sur tous les supports de communication relatifs au projet.

Ils s'engagent également à indiquer les logos des partenaires sur chaque support de communication lié aux animations avec les partenaires en question (ex : logo du CENH quand il s'agit de communication en lien avec les animations jardins, logo de l'association qui interviendra pour un atelier cuisine, etc.).

Les photos prises et publiées en lien avec les animations et le jardin devront comporter le logo de la CCHF.

- **Photographies et suivi visuel**

Les communes doivent prendre des photos régulières des ateliers, animations et de l'évolution du jardin potager pour illustrer l'avancement du projet.

- **Groupe WhatsApp**

Chaque commune est invitée à partager ses expériences, bonnes pratiques et défis rencontrés dans la réalisation du projet lors de réunions mais aussi sur le groupe privé whatsapp composé de tous les référents de projet.

En signe d'adhésions aux conditions énoncées, ci-dessus, chaque représentant des communes bénéficiaires s'engage à respecter et à mettre en œuvre le présent règlement pour la gestion et la communication des projets de l'Appel à Candidatures « Un potager, mille saveurs ! ».

(Signature de l'élu référent au projet, date, lieu)